

CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE

Clauses et conditions auxquelles sera adjugé à l'Audience du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON, au Palais de Justice de ladite Ville, Place Gabriel Péri, sur SAISIE IMMOBILIERE, au plus offrant et dernier enchérisseur :

VENTE EN UN SEUL LOT

UNE MAISON A USAGE D'HABITATION d'une superficie habitable de 156,45 m² sise sur la commune de SOLLIES TOUCAS, 690 Route départementale° 554 cadastrée initialement Section E N° 253 et Section E N° 254 et désormais cadastré Section AI N° 215 à la suite du Procès-Verbal de remaniement établi le 25 Mars 2015 et publié au deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON le 25 Mars 2015 Volume 2015 P N° 2737

MISE A PRIX

CENT SEIZE MILLE EUROS.....116 000,00 EUROS

QUALITES DES PARTIES

La présente vente est poursuivie à la requête de :

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 331 400 718 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le N° 542 029 848, dont le siège social est sis 19, rue des Capucines à 75001 – PARIS pris en la personne de son représentant légal demeurant et domicilié de droit audit siège.

CREANCIER

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de Maîtres Laurent CHOUETTE & Sophie CAIS & Elisabeth RECOTILLET - au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 - TOULON 267, Boulevard Charles Barnier « Le Kalliste » Bât. D.

A l'encontre de :

LE SERVICE DES DOMAINES représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes, domicilié DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES 15 Bis rue Delille – 06000 – NICE désigné en qualité de curateur de la succession vacante de Madame Madeleine Josette PIAZZA née le 26 Août 1933 à TOULON, en son vivant demeurant à SOLLIES TOUCAS (Var) 690 RD 654, décédée à TOULON le 1^{ER} Octobre 2017, nommé à ces fonctions par Ordonnance sur Requête rendue le 1^{er} Juin 2018 par Madame la Présidente du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON

PROCEDURE

La présente vente est poursuivie en vertu de :

- La copie exécutoire d'un acte authentique reçu le 27 Juin 2008 par Maître Alban BINDELLI, Notaire Associé à SOLLIES PONT (Var) contenant prêt par le CREDIT FONCIER DE FRANCE à Madame Madeleine Josette PIAZZA
- D'une Hypothèque Conventionnelle publiée au Deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON le 29 Juillet 2008 Volume 2008 V, N° 2776
- Ordonnance rendue le 1^{er} Juin 2018 par Madame la Présidente du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON désignant le service des Domaines en la personne de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes en qualité de curateur à la succession vacante de Madame Madeleine Josette PIAZZA décédée à TOULON le 1^{er} Octobre 2017

- Signification du titre exécutoire dans les formes de l'article 877 à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes ès qualité de curateur à la succession vacante de Madame Madeleine PIAZZA suivant acte extrajudiciaire en date du 13 Juin 2018 délivré par la SCP LILAMAND-TOSELLO, Huissiers de Justice à NICE (06)

D'un Commandement de Payer valant Saisie délivré le 11 Juillet 2018 par le Ministère de la SCP DENJEAN-PIERRET ET VERNANGE, Huissier de Justice à TOULON.

Ledit Commandement ayant été publié au Deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) le 30 Août 2018, Volume 2018 S n° 41

Pour avoir paiement de la somme de : **DEUX CENT DIX NEUF MILLE CINQ CENT SEPT EUROS ET SOIXANTE SIX CENTIMES (219 507,66 €)** arrêtée au 31 Mai 2018, se décomposant comme suit :

1 – Principal au 20.10.2017	218 707,72 €
2 – Intérêts de retard au taux légal du 20/10/2017 au 31/5/2018.....	799,94 €
3 – Intérêts au taux légal à compter du 01/6/2018.....	MEMOIRE
4 - Frais	MEMOIRE
TOTAL SAUF MEMOIRE.....	219 507,66€

Sans préjudice et sous réserve de tous autres dus, droits et actions quelconques.

DESIGNATION DES BIENS & DROITS IMMOBILIERS

Telle qu'elle résulte du Commandement de Payer valant saisie sus énoncé et encore d'un Procès-Verbal Descriptif établi le 25 Juillet 2018 par Maître Nicolas DENJEAN-PIERRET - Huissier de Justice à TOULON (Var) - et dont une expédition est littéralement annexée aux présentes.

DESCRIPTION DES BIENS SAISIS

UNE MAISON A USAGE D'HABITATION d'une superficie habitable de 156,45 m2 sise sur la commune de SOLLIES TOUCAS, 690 Route départementale° 554 cadastrée initialement Section E N° 253 et Section E N° 254 et désormais cadastré Section AI N° 215 à la suite du Procès-Verbal de remaniement établi le 25 Mars 2015 et publié au deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON le 25 Mars 2015 Volume 2015 P N° 2737

Elle est accessible :

- A pieds par la route Départementale 554
- En voiture par le chemin d'accès au « Domaine des Galoubets » et au « Relais du Gapeau »

La parcelle vendue bénéficie d'une servitude de passage et de canalisation sur les parcelles voisines (AI 213 et 214)

Le propriétaire voisin (AI 214) déclare que cette servitude se situerait en limite Ouest de sa parcelle et qu'elle serait interrompue à une dizaine de mètres de la parcelle AI 215.

A ce jour, l'accès se fait par le chemin recouvert d'enrobé et que la parcelle AI 215 dispose d'un portail en bois pour automobiles.

La maison se compose de :

REZ DE CHAUSSEE : Un salon, une salle à manger, une cuisine, une salle d'eau, un local WC, un dégagement, une cave, deux terrasses (Nord et Ouest),

ETAGE : Une mezzanine, Trois chambres (dont une avec cabinet de toilette), Une salle de bain, un dégagement.

Couloir Dégagement	9,20 m ²
Cave.....	10,00 m ²
WC.....	3,40 m ²
Salle d'eau... ..	7,70 m ²
Cuisine	16,20 m ²
Salle à manger.....	15,90 m ²
Salon.....	28,20 m ²
Mezzanine.....	8,50 m ²
Couloir Dégagement	7,50 m ²
Salle de Bains	5,10 m ²
Chambre 1.....	16,20 m ²
Chambre 2.....	12,35 m ²
Chambre 3.....	16,20 m ²
TOTAL MAISON	156,45 m²

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Madame à Madelaine PIAZZA suivant :

ATTESTATION DE PROPRIETE suivant acte reçu par Maître HUSSON, Notaire le 19 Juin 1989 dont une copie authentique a été publiée au Deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON, le 18 Août 1989 Volume 89 P N° 8235

ACTE DE DONATION reçu par Maître HUSSON, Notaire le 19 Juin 1989 dont une copie authentique a été publiée au Deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON, le 18 Août 1989 Volume 89 P N° 8236

MODE D'OCCUPATION

La Maison est inoccupée

TAXE FONCIERE & TAXE D'HABITATION

La taxe foncière est non communiquée

DIAGNOSTIC SANITAIRE DU 25 JUILLET 2018

L'entreprise JULIEN BORREL a, le 25 Juillet 2018, dressé :

- un état parasitaire mettant en évidence la présence de termites le jour de la visite,
- un constat de repérage amiante mettant en évidence des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante
- un diagnostic de performance énergétique,
- un état des risques naturels, miniers et technologiques,
- un état de l'installation intérieure d'électricité,
- un état de l'installation intérieure de Gaz
- Note de Synthèse
-

Ces diagnostics, qui feront au besoin l'objet d'une mise à jour avant la vente aux enchères, sont annexés au présent cahier des conditions de la vente.

ASSIGNATION DU DEBITEUR DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON A L'AUDIENCE D'ORIENTATION

Le Service des Domaines s'est vu délivrer assignation le 17 Octobre 2018 par la SCP LILAMAND-TOSELLO- Huissier de Justice à NICE - aux fins de comparaître à l'Audience d'Orientation du JEUDI 22 NOVEMBRE 2018 à 9 Heures par devant Madame le Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON statuant au Palais de Justice de ladite ville Place Gabriel Péri.

Que conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, une copie de cette assignation est annexée au présent cahier des conditions de la vente.

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

L'immeuble saisi est situé dans une zone de droit de préemption urbain (D.P.U) Le bénéficiaire de ce droit est la Commune de SOLLIES TOUCAS. Il sera ultérieurement annexé au présent cahier des conditions de vente un certificat d'urbanisme.

ETAT HYPOTHECAIRE

Conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, une copie de l'état hypothécaire certifié à la date de la publication du commandement de payer valant saisie est annexée au présent cahier des conditions de vente.

Cet état ne révèle aucun autre créancier hypothécaire que le CREDIT FONCIER DE FRANCE.

CONVENTION DE SEQUESTRE ARTICLE R 322-10 DU CODE DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION

Pour satisfaire aux exigences posées par les dispositions des articles R 331-1 ; R 331-2 ; R 331-3 ; du Code des Procédures Civiles d'Exécution, il est convenu de constituer séquestre du prix de vente amiable ou judiciaire des biens saisis, **Maître Frédéric PEYSSON**, Avocat au barreau de TOULON demeurant dite ville 323 Rue Jean Jaurès.

Il appartiendra au séquestre amiable ci-dessus désigné de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la distribution du prix d'adjudication dans le respect des formes édictées par le Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Pendant l'accomplissement des formalités relatives à la distribution amiable ou au besoin Judiciaire du prix d'adjudication de la vente, les parties ont choisi d'un commun accord la C.A.R.P.A. de TOULON comme dépositaire du prix.

Par application des dispositions de l'article R 322-57 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, le prix d'adjudication séquestré produira un intérêt qui ne peut être inférieur au taux d'intérêt servi par la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS.

Ces intérêts seront acquis aux créanciers et, le cas échéant, au débiteur pour leur être distribués avec le prix de l'immeuble.

Le dépositaire sera donc débiteur de l'intérêt produit par le prix d'adjudication au taux servi par la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS.

L'Avocat - séquestre, après avoir exécuté toutes les formalités prévues par la Loi procèdera à la répartition des fonds. En rétribution de ses diligences, comme cela est prévu par les dispositions de l'article R 331-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, il est convenu que :

La rétribution du séquestre s'ajoute aux frais et émoluments de vente. Elle est prélevée sur les fonds à répartir et supportée par les créanciers et, le cas échéant, le débiteur, au prorata de la somme qui revient à chacun d'eux, dans la proportion prévue à l'article 29 du Décret n° 60-323 du 2 Avril 1960 modifié par les décrets successifs des 7 Avril 1961, 17 Septembre 1963, 10 Février 1967, 17 Décembre 1973, 30 Août 1974.

CLAUSE COPROPRIETE

Dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, il est rappelé qu'en conformité avec le Décret n° 67-223 du 17 Mars 1967, art.6, l'adjudicataire est tenu de notifier au Syndic de la Copropriété (soit par lui-même, soit par le notaire qui a établi l'acte, soit par l'avocat qui a obtenu la décision judiciaire) l'acte ou décision qui, suivant les cas, réalise, atteste, constate ce transfert.

En conséquence, l'adjudicataire devra notifier au Syndic dès qu'elle sera définitive, par lettre recommandée avec avis de réception (art. 63 du Décret) en y portant la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur ou du titulaire du droit, et, le cas échéant, le mandataire commun, si cette adjudication est faite au profit de plusieurs personnes ayant constitué une société propriétaire.

CLAUSE T.V.A

Si le terrain a été acquit ou si l'immeuble a été construit sous le régime de la Taxe de la Valeur Ajoutée, il demeure dans le champ de l'application de cette taxe, l'adjudicataire devra supporter en sus du prix d'adjudication considéré hors taxes et indépendamment des frais préalables à la vente, la Taxe sur la Valeur Ajoutée due par le vendeur ou le saisi.

Le paiement de cette taxe par l'adjudicataire sera considéré comme ayant été effectué d'ordre et pour le compte de ce vendeur ou de ce saisi et compte tenu de ses droits à déduction à faire valoir.

OBSERVATIONS

L'origine de propriété qui précède comme la désignation des biens mis en vente ne sont donnés qu'à titre de renseignements et ne pourront occasionner aux vendeurs et à leur avocat le moindre recours, étant stipulé que le présent écrit est fait sans nulle garantie de leur part autre que celle qui résulterait de faits à eux propres.

Le futur adjudicataire achète à ses risques et péril et ne pourrait avoir plus de droits que ceux des vendeurs.

Qu'il devra faire son affaire personnelle du permis de construire, de l'exécution des constructions et de tous règlements administratifs pour lesquels les vendeurs ne peuvent fournir aucun renseignement précis.

Qu'il est de convention expresse et ne pouvant être considéré comme une clause de style.

ANNÉE DE MAJ		2017	DEP DIR	83 0	COM	131 SOLLIES-TOUCAS	THES		016	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL		P00381										
Propriétaire		MBTX48 PIAZZA-CHARISMADELEINE										Né(e) le 26/08/1933												
690 RTE DEPARTEMENTALE 554		8310 SOLLIES-TOUCAS										à 83 TOULON												
PROPRIÉTÉS BÂTIES																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL														
AN	SECTION	N° C	N°	ADRESSE	CODE RVOUL	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°N°ANVAR	S TAR	M EVAL	AF LOC	NAT MA	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO OM	TX COEF	
AI	215		690	RTE DEPARTEMENTALE 554	0009	01	01	00	01001	0160413	W 131A		C	H	MA	6	1288							P
				R EXO				0 EUR						R EXO								0 EUR		
REV IMPOSABLE COM		1288 EUR		COM		R IMP		DEF		R IMP		1288 EUR										1288 EUR		

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION			
AN	SECTION	N°	N°	CODE	PARC	PPDP	TAR	S	GR	CL
AI	215	690	RTE DEPARTEMENTALE 554	0009	1	131A	131A	K	S	02
REV IMPOSABLE COM			1288 EUR	COM	R EXO	DEF	R IMP	1288 EUR		
REV IMPOSABLE COM			1288 EUR	COM	R IMP	DEF	R IMP	1288 EUR		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Frédéric PEYSSON-Laurent CHOUETTE
Sophie CAÏS-Elisabeth RECOTILLET
AVOCATS ASSOCIES
LE KALLISTE
267, Boulevard Charles Barnier
83000 - TOULON
☎ : 04.94.62.33.21 - 04.94.62.89.59
Télécopie : 04.94.62.37.36
e-mail : PERALDI-PEYSSON@wanadoo.fr

PREMIERE EXPEDITION
S.C.P.
B. LILAMAND
D. TOSELLO
Huissiers de Justice associés
C. SORRENTINO
Huissier de Justice Salaré
5, rue de la Liberté - B.P. 1269
06005 NICE CEDEX 1
Tél. 04 97 03 11 30
Fax 04 93 82 34 02

**ASSIGNATION DEVANT MADAME LE JUGE
DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE DE TOULON**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE DIX SEPT OCTOBRE

A LA REQUETE DE :

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 331 400 718 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le N° 542 029 848, dont le siège social est sis 19, rue des Capucines à 75001 – PARIS pris en la personne de son représentant légal demeurant et domicilié de droit audit siège.

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de Maître Laurent CHOUETTE & Maître Sophie CAÏS & Maître Elisabeth RECOTILLET - au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 - TOULON Résidence « LE KALLISTE » 267, Boulevard Charles Barnier

NOUS

Nous, Société Civile Professionnelle
Bernard LILAMAND
Didier TOSELLO, Huissiers de Justice associés,
Christopher SORRENTINO, Huissier de Justice salarié,
à la Résidence de NICE (A.M.), 5, rue de la Liberté,
B.P. 1269 - 06005 NICE CEDEX 1, l'un d'eux soussigné

AVONS FAIT SOMMATION A :

LE SERVICE DES DOMAINES représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes, domicilié DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES 15 Bis rue Delille – 06000 – NICE désigné en qualité de curateur de la succession vacante de Madame Madeleine Josette PIAZZA née le 26 Août 1933 à TOULON, en son vivant demeurant à SOLLIES TOUCAS (Var) 690 RD 654, décédée à TOULON le 1^{ER} Octobre 2017, nommé à ces fonctions par Ordonnance sur Requête rendue le 1^{er} Juin 2018 par Madame la Présidente du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON

DE PRENDRE CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE LA VENTE figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON - Palais de Justice - Place Gabriel Péri où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après la délivrance de la présente assignation ou également au Cabinet de Maître PEYSSON, Avocat poursuivant.

LUI INDIQUANT que la MISE A PRIX sera fixée dans le Cahier des conditions de la vente à la somme de **CENT SEIZE MILLE EUROS (116 000 €)** et qu'il a la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

L'AVERTISSANT qu'il peut demander au Juge de l'Exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable s'il justifie qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Et à même requête que dessus,

AVONS DELIVRE ASSIGNATION A :

LE SERVICE DES DOMAINES représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes, domicilié **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES 15 Bis rue Delille – 06000 – NICE** désigné en qualité de curateur de la succession vacante de Madame Madeleine Josette PIAZZA née le 26 Août 1933 à TOULON, en son vivant demeurant à SOLLIES TOUCAS (Var) 690 RD 654, décédée à TOULON le 1^{ER} Octobre 2017, nommé à ces fonctions par Ordonnance sur Requête rendue le 1^{er} Juin 2018 par Madame la Présidente du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON

D'AVOIR A SE TROUVER ET COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION QUE TIENDRA MADAME LE JUGE DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON SIEGEANT AU PALAIS DE JUSTICE DE LADITE VILLE, PLACE GABRIEL PERI LE :

JEUDI 22 NOVEMBRE 2018 A 9 Heures

TRES IMPORTANT

- Cette affaire est inscrite à l'Audience d'Orientation du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON (Var) du JEUDI 22 NOVEMBRE 2018 à 9 Heures.
- Vous êtes tenu de comparaître à l'Audience d'Orientation, soit personnellement, soit par Ministère d'un Avocat inscrit au BARREAU de TOULON et ce, conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution rappelé ci-après.

- A peine d'irrecevabilité, toutes contestations ou demandes incidentes doivent être déposées au Greffe du Juge de l'Exécution par conclusions d'Avocat constitué au plus tard lors de l'Audience.
- Il vous est rappelé que l'Audience d'Orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.
- Si vous n'êtes pas présent ou représenté par un Avocat à l'Audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée sur les seules indications fournies par le créancier.

LUI RAPPELANT en outre les dispositions des articles R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution susvisées qui disposent :

« La demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée conformément aux dispositions de l'article L 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues par l'article R 721-5 de ce Code.

« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »

RAPPELANT enfin, que si les débiteurs en font préalablement la demande, ils peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, s'ils remplissent les conditions de ressources prévues par la loi du 10 Juillet 1991 et le décret du 19 Décembre 1991, relatifs à l'aide juridique.

OBJET DE LA DEMANDE

ATTENDU qu'en vertu de la copie exécutoire d'un acte authentique reçu le 27 Juin 2008 par Maître Alban BINDELLI, Notaire Associé à SOLLIES PONT (Var) contenant prêt par le CREDIT FONCIER DE FRANCE à Madame Madeleine Josette PIAZZA, le CREDIT FONCIER DE FRANCE a fait délivrer le 11 Juillet 2018 à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes, domicilié DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES 15 Bis rue Delille – 06000 – NICE désigné en qualité de curateur de la succession vacante de Madame Madeleine Josette PIAZZA née le 26 Août 1933 à TOULON un Commandement de Payer valant Saisie par le Ministère de la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissiers de Justice Associés à TOULON.

ATTENDU que le Commandement de Payer valant Saisie délivré le 11 Juillet 2018 a été publié au Deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) le 30 Août 2018, Volume 2018 S n° 41

ATTENDU que ledit Commandement procédait à la saisie des biens dont Madame Madeleine Josette PIAZZA était propriétaire de son vivant sur la Commune de SOLLIES TOUCAS et qui forment :

Une Maison à Usage d'habitation sise sur la commune de SOLLIES TOUCAS, 690 Route départementale° 554 cadastrée initialement Section E N° 253 et Section E N° 254 et désormais cadastré Section AI N° 215 à la suite du Procès-Verbal de remaniement établi le 25 Mars 2015 et publié au deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON le 25 Mars 2015 Volume 2015 P N° 2737.

ATTENDU que Madame Madeleine PIAZZA était propriétaire desdits biens en vertu de :

ATTESTATION DE PROPRIETE suivant acte reçu par Maître HUSSON, Notaire le 19 Juin 1989 dont une copie authentique a été publiée au Deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON, le 18 Août 1989 Volume 89 P N° 8235

ACTE DE DONATION reçu par Maître HUSSON, Notaire le 19 Juin 1989 dont une copie authentique a été publiée au Deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON, le 18 Août 1989 Volume 89 P N° 8236

ATTENDU que la créance du CREDIT FONCIER DE FRANCE s'élevait à la somme de : DEUX CENT DIX NEUF MILLE CINQ CENT SEPT EUROS ET SOIXANTE SIX CENTIMES (219 507,66 €) arrêtée au 31 Mai 2018.

ATTENDU que le débiteur n'a pas cru devoir régler les sommes dues dans le délai qui lui était imparti dans le commandement.

ATTENDU que le créancier poursuivant est dès lors recevable et fondé à assigner son débiteur en vue de l'AUDIENCE D'ORIENTATION, prescrite par les articles R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

ATTENDU qu'à cette Audience le Juge doit, après avoir entendu les parties présentes ou représentées :

- Vérifier que les conditions des articles 2191 et 2193 du Code Civil sont réunies,
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes qui ne pourront être présentées que par conclusions établies par un Avocat postulant au BARREAU DE TOULON,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure, soit en autorisant la vente amiable à la demande de la débitrice, soit en ordonnant la vente forcée.

ATTENDU que dans l'hypothèse d'une vente forcée ordonnée, il est demandé au Juge de l'Exécution de fixer la date de l'Audience dans un délai compris entre deux et quatre mois à compter du prononcé de la décision.

ATTENDU que le requérant sollicite également, dans l'hypothèse d'une vente forcée, que la visite des biens saisis sera effectuée par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissiers de Justice à TOULON - ou tel autre Huissier qu'il plaira avec le concours de la force publique si nécessaire.

ATTENDU que si la vente amiable est autorisée, il conviendra de dire que le prix de vente ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur sera consignée par le Notaire rédacteur entre les mains de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

ATTENDU que les dépens devront être passés en frais privilégiés de poursuite.

PAR CES MOTIFS

EN CONSEQUENCE,

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE SOLLICITE DE MADAME LE JUGE DE L'EXECUTION DE :

VU, notamment, les dispositions des articles 2191 et 2193 du Code Civil, R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- Constaté que le créancier poursuivant titulaire d'une créance liquide et exigible, agit en vertu d'un titre exécutoire, comme il est dit à l'article 2191 du Code Civil,
- Constaté que la saisie pratiquée porte sur des droits saisissables au sens de l'article 2193 du Code Civil,
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure,

Mentionner le montant de la créance du créancier poursuivant en principal, frais, intérêts et autres accessoires, soit en l'espèce DEUX CENT DIX NEUF MILLE CINQ CENT SEPT EUROS ET SOIXANTE SIX CENTIMES (219 507,66 €) arrêtée au 31 Mai 2018.

En cas de vente forcée : fixer la date de l'Audience de vente et déterminer les modalités de visite de l'immeuble, comme demandé ci-dessus,

- Ordonner l'emploi des dépens en frais privilégiés de vente.

SOUS TOUTES RESERVES

BORDEREAU DE PIECES

- Acte de prêt,
- Hypothèque,
- Commandement de payer valant saisie,

PROCES-VERBAL de SIGNIFICATION

L'Huissier de Justice soussigné(e), certifie que :

Le MERCREDI DIX-SEPT OCTOBRE DEUX MILLE DIX-HUIT

lors de la signification de la copie du présent acte à :

SERVICE DES DOMAINES
15 BIS RUE DELILLE TRÉSORERIE GÉNÉRALE 06000 NICE

J'ai rencontré MME MAUBERT ILDA,

en sa qualité de Agent Administratif,
ainsi déclaré(e), qui a affirmé être habilité(e) à recevoir la copie de l'acte.

La copie de l'acte signifié lui a été laissée sous enveloppe fermée, ne portant d'autres indications que d'un côté les nom et adresse du destinataire de l'acte et, de l'autre côté, le cachet de notre étude apposé sur la fermeture du pli. Un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la remise de la copie, la nature de l'acte, le nom du requérant, ainsi que le nom de la personne ayant reçu la copie de l'acte, a été laissé au domicile ou à la résidence du destinataire. L'avis de signification prévu par l'article 658 du Nouveau Code de procédure civile, contenant copie de l'acte signifié, est adressé le jour même ou le premier jour ouvrable.

SOUS TOUTES RESERVES - DONT ACTE

Cet acte a été remis par Clerc assermenté, suivant les déclarations, qui lui ont été faites.
Je vise, conformément à la Loi, les mentions relatives à la signification.

COUT définitif détaillé de l'ACTE

La copie de cet acte comporte 6 Feuilles

Acte soumis à la Taxe Forfaitaire

DETAIL DU COUT DE L'ACTE

Emolument a.R444-3 C. Com	36.46
Frais de déplacement a.A444-48	7.67
Total Hors-Taxes	44.13
TVA au taux de 20.00 %	8.83
Taxe forfaitaire a.302 bis Y CGI	14.89
Affranchissement	1.75
COUT D'ACTE TOTAL T.T.C.	69.60

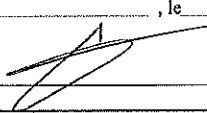
Coût d'Acte arrêté à Soixante Neuf Euros et Soixante Cents



L'Huissier de Justice
Didier TOSELLO

Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
N° de la demande :	18 H 12921
Déposée le :	18 MAI 2018
Références du dossier :	27H72

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR
☒ hors formalité ☐ sur formalité Opération juridique : _____ Service de dépôt : 2ème bureau (CEE / PIAZZA)	M. _____  Adresse courante : CAIS - E. REGOTILLET Téléphone : _____ A TOULON, le 18/05/2018 Signature : 
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	Signature _____

COUT	
Demande principale : _____	= 12 €
Nombre de feuilles intercalaires : _____	
- nombre de personnes supplémentaires : _____	x _____ € = 0 €
- nombre d'immeubles supplémentaires : _____	x _____ € = 0 €
Frais de renvoi : _____	= 1 €
☐ règlement joint ☐ compte usager	TOTAL = 12,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
☐ numéraire ☐ chèque ou C.D.C. ☐ mandat ☐ virement ☐ utilisation du compte d'usager : _____	
QUITTANCE : _____	

PÉRIODE DE DÉPARTANCE		
POUR LE DÉPART	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le	JUSQU'AU
		- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'auinclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.

⁽²⁾ Identité et adresse postale.

⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (modèle non daté de la responsabilité de l'Etat - art. 5 du décret du 03/01/1955 modifié) - Si le nombre de personnes est supérieur à trois utiliser l'annexe n° 3233-SD			
N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	PIAZZA	Madeleine Josette	26/8/1933 TOULON
2			
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (modèle non daté de la responsabilité de l'Etat - art. 5 du décret du 03/01/1955 modifié) - Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq utiliser l'annexe n° 3233-SD				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	SOLLIES TOUCAS	A1 n° 215		
2				
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
☐ DEMANDE IRRÉGULIERE Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) : ☐ défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) ☐ demande non signée et/ou non datée ☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles ☐ défaut de paiement ☐ demande irrégulière en la forme ☐ autre : _____	
☐ REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation : ☐ aucune formalité. ☐ que les _____ formalités indiquées dans l'état ci-joint. ☐ que les seules formalités figurant sur les _____ faces de copies de fiches ci-jointes. le _____, <i>Pour le service de la publicité foncière, le comptable des finances publiques,</i>	

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

[illegible]

I. — MOEURS IBERIENS (Métier en fiche d'annuaire, n° 2)		III. — FORMALITÉS CONCERNANT LES DOMESTIQUES RURAUX (Pour les formalités concernant les domestiques urbains, voir le Schéma de classement des domestiques dans les adresses Étrangère et colonies 2)	
A. — MUTATIONS ET SERVICES ACTIFS		N. — 274 à 279 (voir page 200 — renseignements)	
Indice	N° de plan	Adresses (voir A. mutuelle) etc. à classe, mutuelle	

[illegible]

A. 2. 3. 4	10) A.E.R. 1989 V.R. 98 P N° 8935 / A. 2. 3. 4	A. 2. 3. 4	A.E.R. - 1989 V.R. 85 J N° 8938 A. 2. 3. 4
------------	---	------------	---

[illegible][illegible][illegible][illegible][illegible]

1	E	155	19	37	formosa aquamarine	from 18.8.1989 Vol. 849 N° 8135, Vol. 38
2	E	156	20	38	Hudson blue 19.6.1989 do	same as 18.8.1989
3	E	157	21	39	SAUCES 1.11.1989	same as 18.8.1989

[illegible]

123	6	1988	1992	1996	1998	2000	2002	2004	2006	2008	2010	2012	2014	2016	2018	2020	2022	2024	2026	2028	2030	2032	2034	2036	2038	2040	2042	2044	2046	2048	2050	2052	2054	2056	2058	2060	2062	2064	2066	2068	2070	2072	2074	2076	2078	2080	2082	2084	2086	2088	2090	2092	2094	2096	2098	2100	2102	2104	2106	2108	2110	2112	2114	2116	2118	2120	2122	2124	2126	2128	2130	2132	2134	2136	2138	2140	2142	2144	2146	2148	2150	2152	2154	2156	2158	2160	2162	2164	2166	2168	2170	2172	2174	2176	2178	2180	2182	2184	2186	2188	2190	2192	2194	2196	2198	2200	2202	2204	2206	2208	2210	2212	2214	2216	2218	2220	2222	2224	2226	2228	2230	2232	2234	2236	2238	2240	2242	2244	2246	2248	2250	2252	2254	2256	2258	2260	2262	2264	2266	2268	2270	2272	2274	2276	2278	2280	2282	2284	2286	2288	2290	2292	2294	2296	2298	2300	2302	2304	2306	2308	2310	2312	2314	2316	2318	2320	2322	2324	2326	2328	2330	2332	2334	2336	2338	2340	2342	2344	2346	2348	2350	2352	2354	2356	2358	2360	2362	2364	2366	2368	2370	2372	2374	2376	2378	2380	2382	2384	2386	2388	2390	2392	2394	2396	2398	2400	2402	2404	2406	2408	2410	2412	2414	2416	2418	2420	2422	2424	2426	2428	2430	2432	2434	2436	2438	2440	2442	2444	2446	2448	2450	2452	2454	2456	2458	2460	2462	2464	2466	2468	2470	2472	2474	2476	2478	2480	2482	2484	2486	2488	2490	2492	2494	2496	2498	2500	2502	2504	2506	2508	2510	2512	2514	2516	2518	2520	2522	2524	2526	2528	2530	2532	2534	2536	2538	2540	2542	2544	2546	2548	2550	2552	2554	2556	2558	2560	2562	2564	2566	2568	2570	2572	2574	2576	2578	2580	2582	2584	2586	2588	2590	2592	2594	2596	2598	2600	2602	2604	2606	2608	2610	2612	2614	2616	2618	2620	2622	2624	2626	2628	2630	2632	2634	2636	2638	2640	2642	2644	2646	2648	2650	2652	2654	2656	2658	2660	2662	2664	2666	2668	2670	2672	2674	2676	2678	2680	2682	2684	2686	2688	2690	2692	2694	2696	2698	2700	2702	2704	2706	2708	2710	2712	2714	2716	2718	2720	2722	2724	2726	2728	2730	2732	2734	2736	2738	2740	2742	2744	2746	2748	2750	2752	2754	2756	2758	2760	2762	2764	2766	2768	2770	2772	2774	2776	2778	2780	2782	2784	2786	2788	2790	2792	2794	2796	2798	2800	2802	2804
-----	---	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

9	27	45		
10	28	46		
11	29	47		
M. BINDELL sub a Solinas Torino				
Arre di 18 07 1996 Mont. di				
1.9.93 21.9.10.1989 168 89 g 101315				
1.9.10.2				

12	48	repartire con tutti i miei
13	30	repartire con tutti i miei
14	31	repartire con tutti i miei
15	49	repartire con tutti i miei
16	50	repartire con tutti i miei

[illegible][illegible]

TSVP



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 2

Demande de renseignements n° 2018H12921 (95)
déposée le 18/05/2018, par Maître PEYSSON / CHOUEETTE / CAÏS

Réf. dossier : HF/PIAZZA/SOLLIES-TOUCAS

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1968 au 01/04/2002
[x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 2 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/04/2002 au 30/11/2017 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 3 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 01/12/2017 au 18/05/2018 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TOULON 2, le 30/05/2018

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Francoise PETITE

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



N° 11194*03
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39



N° 3233-SD
(01-2013)
@internet-DGFIP

2018 F 5683

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande :
Déposée le :
Références du dossier :

Demande de renseignements ⁽¹⁾ (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾
☐ hors formalité ☒ sur formalité Opération juridique : Publication Commandement valant saisie Immobilière du 11 Juillet 2018 Service de dépôt : 2ème bureau	M. _____ F. PEYSSON - L. CHOUETTE KALLISTE AVOCATS Le Kallistè Bâtiment D 267 Boulevard Charles Barnier 83000 TOULON Tél. 04 94 62 89 59 S. CAIS - E. RECOTILLE Adresse courriel ⁽³⁾ : _____ Téléphone : _____ A TOULON , le 29/08/2018 Signature _____
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	

COUTS	
Demande principale : _____	= _____ €
Nombre de feuilles intercalaires : _____	
- nombre de personnes supplémentaires : _____	x _____ € = _____ €
- nombre d'immeubles supplémentaires : _____	x _____ € = _____ €
Frais de renvoi : _____	= _____ €
☐ règlement joint ☐ compte usager	TOTAL = 0,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
☐ numéraire ☐ chèque ou C.D.C. ☐ mandat ☐ virement ☐ utilisation du compte d'usager : _____	
QUITTANCE : _____	

PERIODE DE LIVRANCE		
POINT DE PAIEMENT	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le	TERME - Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'auinclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision engage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1985 modifié - S'il y a plus de personnes, cet état doit être établi sur 3 pages, toutes les pages au 5/10 - 3233-SD)			
N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1			
2			
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur ou imprécision engage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1985 modifié - S'il y a plus de numéros de copropriété, cet état doit être établi sur 3 pages, toutes les pages au 5/10 - 3233-SD)				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	SOLLIES TOUCAS	AI N° 216		
2				
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

☐ DEMANDE IRRÉGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- ☐ défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) ☐ demande non signée et/ou non datée
☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles ☐ défaut de paiement
☐ demande irrégulière en la forme ☐ autre : _____

☐ REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIEREDans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽³⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

- ☐ aucune formalité.
☐ que les _____ formalités indiquées dans l'état ci-joint.
☐ que les seules formalités figurant sur les _____ faces de copies de fiches ci-jointes.

le _____

Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.⁽³⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

CERTIFICAT DE DEPOT DU 21/12/2017 AU 30/08/2018

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
30/08/2018 D14373	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI DENJEAN-PIERRET Nicolas TOULON	11/07/2018	CREDIT FONCIER DE FRANCE SERVICE DES DOMAINES	S00041

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.

Date : 31/08/2018

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2018F5603

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/12/2017 au 30/08/2018

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE 2018H12921

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
131	SOLLIES-TOUCAS	AI 215		

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 2



Demande de renseignements n° 2018F5603
déposée le 30/08/2018, par Maître PEYSSON / CHOUEITE / CAÏS
Complémentaire de la demande initiale n° 2018H12921 portant sur les mêmes immeubles.
Réf. dossier : SAISIE CFF / PIOZZA

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 01/12/2017 au 20/12/2017 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 21/12/2017 au 30/08/2018 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'une formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TOULON 2, le 31/08/2018

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Françoise PETITPE

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 2
171 AVENUE DE VERT COTEAU
83071 TOULON CEDEX
Téléphone : 0494039529
Télécopie : 0494039557
Mél. : spf.toulon2@dgfip.finances.gouv.fr

Maître PEYSSON / CHOUETTE / CAIS
267 BOULEVARD CHARLES BARNIER
LE KALLISTE BAT.D
83000 TOULON

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2018H12921

PÉRIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1968 au 18/05/2018

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
131	SOLLIES-TOUCAS	AI 215		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 25/03/2015	références d'enlissement : 2015P2737	Date de l'acte : 25/03/2015
	nature de l'acte : PROCES-VERBAL DE REMANIEMENT / SOLLIES TOUCAS		

FORMALITES REPORTEES

N° d'ordre : 2	date de dépôt : 29/07/2008	références d'enlissement : 2008V2776	Date de l'acte : 27/06/2008
	nature de l'acte : PRET VIAGER HYPOTHECAIRE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 16/09/2008	références d'enlissement : 2008V3389	Date de l'acte : 11/09/2008
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 29/07/2008 Vol 2008V N° 2776		

Date : 30/05/2018



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 2
171 AVENUE DE VERT COTEAU
83071 TOULON CEDEX
Téléphone : 0494039529
Télécopie : 0494039557
Mél. : spf.toulon2@dgfp.finances.gouv.fr

Maitre PEYSSON / CHOQUETTE / CAÏS
267 BOULEVARD CHARLES BARNIER
LE KALLISTE BAT.D
83000 TOULON

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGES

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 29/07/2008	Référence d'enlissement : 2008V2776	Date de l'acte : 27/06/2008
	Nature de l'acte : PRET VIAGER HYPOTHECAIRE		
	Rédacteur : NOT BINDELLI / SOLLIES PONT		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 16/09/2008	Référence d'enlissement : 2008V3389	Date de l'acte : 11/09/2008
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 29/07/2008 Vol 2008V N° 2776		
	Rédacteur : NOT BINDELLI Alban / SOLLIES PONT		
	Domicile élu : SOLLIES PONT en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 2008V3389 : *HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE DU 27/06/2008*

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	CREDIT FONCIER DE FRANCE				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	PIAZZA	26/08/1933			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SOLLIES-TOUCAS	E 253 à E 254		

Montant Principal : 102.600,00 EUR Accessoirs : 5.130,00 EUR Taux d'intérêt : 8,50 %
Date extrême d'effet : 04/06/2058

Complément : Prêt viager hypothécaire Bordereau régularisant le paragraphe conforimé.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 5 pages y compris le certificat.

II. -- IMMOBILISER RURAUX (mla)										A. -- MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (mla)			B. -- CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (mla)		
N° de plan	Section	N° de plan	Section	N° de plan	Section	N° de plan	Section	N° de plan	Section	Date, nature et nature des servitudes	Observations	Inventaire	Date, nature et nature des servitudes	Observations	Inventaire
55		104		152						12.3.1. 19. Sept 1986 Vol 966. 7943			Exg. 10.11.2006. Tut 9.35020		
56		105		153						10. BINDERI. même acte			Effet jusqu'au 10.11.2008		
57		106		154						Servitude nulle et pérennelle					
58		107		155						Droit de passage à pied, avec					
59		108		156						transmission, puis avec					
60		109		157						dont la partie pour l'autre					
61		110		158						conservations, puis avec, puis					
62		111		159						servitudes et autres					
63		112		160						agissant: E 1075					
64		113		161											
65		114		162											
66		115		163											
67		116		164											
68		117		165											
69		118		166											
70		119		167											
71		120		168											
72		121		169											
73		122		170											
74		123		171											
75		124		172											
76		125		173											
77		126		174											
78		127		175											
79		128		176											
80		129		177											
81		130		178											
82		131		179											
83		132		180											
84		133		181											
85		134		182											
86		135		183											
87		136		184											
88		137		185											
89		138		186											
90		139		187											
91		140		188											
92		141		189											
93		142		190											
94		143		191											
95		144		192											
96		145		193											
97		146		194											
98		147		195											
99		148		196											
100		149		197											
101		150		198											
102		151		199											
103		152		200											

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 30/11/2017

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 25/03/2015 Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DE REMANIEMENT / SOLLIES TOUCAS Rédacteur : ADM CDIF TOULON 2 / TOULON	Référence d'enlissement : 2015P2737 Date de l'acte : 25/03/2015
-----------------------	---	--

Disposition n° 1 de la formalité 2015P2737/UD301 :

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
SOLLIES-TOUCAS		B	3188			SOLLIES-TOUCAS		AD	225 à 226		
SOLLIES-TOUCAS		D	353			SOLLIES-TOUCAS		AK	29		
		D	855								
SOLLIES-TOUCAS		E	1303			SOLLIES-TOUCAS		AI	196		
		E	1306								
SOLLIES-TOUCAS		C	363			SOLLIES-TOUCAS		AP	17		
		C	971								
SOLLIES-TOUCAS		E	253 à 254			SOLLIES-TOUCAS		AI	215		
SOLLIES-TOUCAS		E	654 à 655			SOLLIES-TOUCAS		AH	90		

48/372

Frédéric PEYSSON-Laurent CHOUETTE
Sophie CAÏS-Elisabeth RECOTILLET
AVOCATS ASSOCIES
LE KALLISTE
267, Boulevard Charles Barnier - 83000 - TOULON
☎ : 04.94.62.33.21 - 04.94.62.89.59
Télécopie : 04.94.62.37.36
e-mail : PERALDI-PEYSSON@wanadoo.fr

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE TOULON

23 MAI 2018

SAUJ

REQUETE
AFIN DE DECLARATION D'UNE SUCCESSION VACANTE

A LA REQUETE DE :

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 331 400 718 € - dont le siège social est à PARIS (75001) 19, rue des Capucines, identifié sous le numéro RCS – PARIS B 542 029 848 - pris en la personne de son représentant légal domicilié de droit audit siège.

Ayant pour Avocat Maître Frédéric PEYSSON Associé de Maîtres Laurent CHOUETTE et Sophie CAÏS – Elisabeth RECOTILLET Avocats au Barreau de TOULON chez lequel il a fait élection de domicile 267, Boulevard Charles Barnier « Le Kalliste » Bât. D. – 83000 - TOULON

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

QUE suivant acte reçu par Maître BINDELLI, Notaire Associé à SOLLIES PONT en date du 27 Juin 2008, le CREDIT FONCIER DE FRANCE a consenti à Madame Madeleine Josette PIAZZA, née le 26 Août 1933 à TOULON et décédée à TOULON le 1^{er} Octobre 2017, un prêt viager hypothécaire d'un montant de 102 600,00 €.

QU'en garantie de ce prêt le CREDIT FONCIER DE FRANCE a été autorisé à inscrire une hypothèque conventionnelle sur le bien de Madame Madeleine PIAZZA sis 690 Route Départementale 554 à SOLLIES TOUCAS (83210)

QUE suivant courrier en date du 20 Octobre 2017, Maître Louis-Melchior des ARCIS, Notaire à LA FARLEDE (Var), devait informer le CREDIT FONCIER DE FRANCE que Madame Madeleine PIAZZA était décédée à TOULON, le 1^{er} Octobre 2017 et qu'il avait en charge le règlement de la succession de la de cujus.

QUE le notaire devait interroger le CREDIT FONCIER afin de connaître le montant des sommes dues au titre du prêt viager hypothécaire consenti en Juin 2008.

QUE le CREDIT FONCIER DE FRANCE, par courrier en date du 10 Novembre 2017, accusait réception de la correspondance de Maître des ARCIS et portait à sa connaissance que la créance au titre du prêt viager s'élevait à 218 707,72 €.

QUE le notaire portait à la connaissance du requérant que les héritiers avaient tous renoncé à la succession de Madame Madeleine PIAZZA et par courrier en date du 3 Avril 2018 adressait au CREDIT FONCIER DE FRANCE les renonciations à succession.

QUE dans cette correspondance le Notaire précisait bien que tous les héritiers avaient renoncé à cette succession et qu'aucun acte de notoriété n'avait été établi.

QU'il devait transmettre le 16 Mai suivant les renonciations des enfants de Madame PIAZZA à la succession de leur mère.

QUE dans ces conditions, la succession de Madame Madeleine PIAZZA doit être considérée comme vacante au sens de l'article 809 du Code Civil, en l'état des renonciations de ses héritiers.

QUE le CREDIT FONCIER DE FRANCE est créancier de la succession de Madame Madeleine PIAZZA ainsi que cela résulte de l'acte authentique reçu par Maître Albin BINDELLI, Notaire Associé à SOLLIES PONT., contenant prêt par le requérant au de cujus ainsi que d'un bordereau d'inscription d'une hypothèque conventionnelle et un décompte de créance actualisé.

QU'IL est ici précisé que l'acte authentique ayant été égaré par les services postaux une requête sur le fondement de l'Article 1439 du CPC a été déposée au greffe du Tribunal de Grande Instance de TOULON par devant Madame la Présidente, pour voir autoriser Maître BINDELLI à délivrer une seconde copie exécutoire.

QUE le CREDIT FONCIER est donc recevable et bien fondé par application des articles 809 alinéa 3 et 809-1 du Code Civil, 1379 du Code de Procédure Civile, à solliciter l'ouverture de la vacance et la désignation de l'Administration des Domaines comme curateur avec la mission d'accomplir tous les actes inhérents à cette qualité, conformément à l'article 1342 et suivants du Code de Procédure Civile.

C'EST POURQUOI,

LE REQUERANT REQUIERT QU'IL VOUS PLAISE :

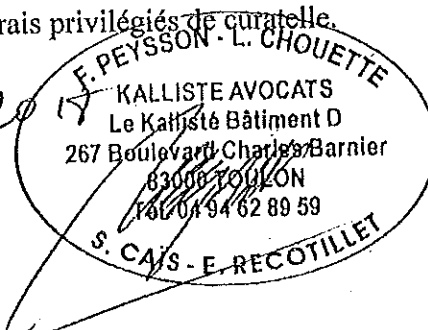
DECLARER la succession de Madame Madeleine Josette PIAZZA née à TOULON le 26 Août 1933 et décédée à TOULON le 1^{er} Octobre 2017 vacante au sens de l'article 809 du Code Civil,

DESIGNER l'ADMINISTRATION DES DOMAINES en la personne de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes comme curateur à l'effet, conformément aux dispositions des articles 809-2 et suivants du Code Civil, d'accomplir tous les actes inhérents à cette qualité et de représenter ladite succession pour toutes les actions dirigées par, ou, contre, elle.

ORDONNER l'emploi des dépens en frais privilégiés de curatelle.

Fait à TOULON, le 18 mai 2018

Maître PEYSSON,



PIECES A L'APPUI DE LA PRESENTE REQUETE :

- 1 – acte de décès de Madame Madeleine PIAZZA
- 2 – lettre de Maître des ARCIS du 20 Octobre 2017,
- 3 – Lettre du CREDIT FONCIER du 10 Novembre 2017
- 4 – Ace de renonciation à succession,
- 5 – Mails de Maître des ARCIS du 3 Avril 2018 et 16 Mai 2018

ORDONNANCE N° 28 / 372

NOUS, **EROUTECHOUX**
Présidente
du Tribunal de grande instance
de Toulon

PRESIDENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON,

VU la requête qui précède présentée par le CREDIT FONCIER DE FRANCE et les pièces à l'appui,

VU l'avis du Ministère Public en date du 28 Mai 2018

VU les articles 1342 et suivants du Code de Procédure Civile,

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques, notamment son article 4,

VU l'arrêté Interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés,

Le décès de Madame Madeleine PIAZZA est survenu après le 1^{er} Janvier 2007 en l'espèce le 1^{ER} Octobre 2017 à TOULON,

Le bien fondé de la demande est établi par les pièces produites, qu'il convient de faire droit à la requête en adoptant ses motifs.

PAR CES MOTIFS

DECLARONS vacante la succession de :

Madame Madeleine Josette PIAZZA
Née le 26 Août 1933 à TOULON
En son vivant demeurant à SOLLIES TOUCAS (Var) 690 RD 654
Décédée à TOULON le 1^{ER} Octobre 2017

DESIGNONS le service des Domaines en la personne de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes en qualité de curateur à cette succession vacante,

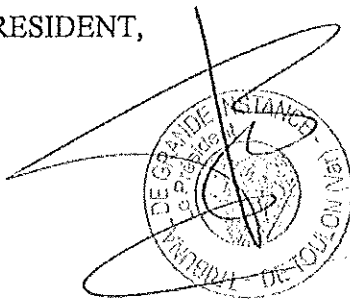
DISONS que le curateur sera tenu, conformément aux dispositions des articles 809-2 et suivants du Code Civil :

- De faire constater l'état de la succession par inventaire estimatif, article par article, de l'actif et du passif de la succession par un commissaire-priseur judiciaire, un huissier ou un notaire, ou par un fonctionnaire assermenté appartenant à l'administration chargée du domaine,

- De prendre possession des valeurs et autres biens détenus par des tiers et poursuivre le recouvrement des sommes dues à la succession, et de répondre aux demandes formées contre elle,
- De poursuivre en tant que de besoin l'exploitation de l'entreprise individuelle dépendant de la succession,
- De ne procéder, pendant les six mois qui suivent l'ouverture de la succession, qu'aux actes purement conservatoires ou de surveillance, aux actes d'administration provisoire et à la vente des biens périssables,
- A l'issue d'un délai de six mois, d'exercer l'ensemble des actes conservatoires et d'administration notamment en procédant ou en faisant procéder à la vente des biens meubles et immeubles de la succession, jusqu'à l'apurement du passif et d'acquitter les dettes de la succession,
- De payer les créanciers de la succession jusqu'à concurrence de l'actif, mais de ne payer, sans attendre le projet de règlement du passif, que les frais nécessaires à la conservation du patrimoine, les frais funéraires et de dernière maladie, les impôts dus par le défunt, les loyers et autres dettes successorales dont le règlement est urgent,
- De dresser un projet de règlement du passif qui prévoit le paiement dans l'ordre prévu à l'article 796 du Code Civil et qui est publié,
- De rendre compte au Juge des opérations effectuées et à qui il appartiendra, le dépôt du compte étant publié,
- Allouons les frais de la présente décision comme frais privilégiés de curatelle.

Fait en notre Cabinet le 14 06 2018

LE PRESIDENT,



TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
TOULON
Secrétariat du Président

RG : 18/372

Le 24 Mai 2018

DOSSIER :

SOIT TRANSMIS

SOCIÉTÉ ANONYME CRÉDIT FONCIER DE FRANCE
Madeleine Josette PIAZZA, décédée à Toulon le 1er octobre 2017

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE TOULON

25 MAI 2018

Service civil du parquet

Madame la Présidente près le Tribunal
de Grande Instance de Toulon

À

Monsieur le Procureur près le Tribunal
de Grande Instance de Toulon

DEMANDE D'AVIS AU MINISTÈRE PUBLIC

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de la requête ci-après
pour avis.

LE GREFFIER
Christine GUEIT



AVIS DU PARQUET

Vu le 28 Mai 2018

Le parquet,

Isabelle COUDERC
Procureur de la République adjoint

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice
227 rue Jean Jaurès 83000 TOULON
☎ : 04.94.20.94.30 - ☎ : 04.94.27.19.08
Site : www.etude-huissier.com
Email : contact@etude-huissier.com

EXPEDITION



PROCES-VERBAL

DESCRIPTIF

AVEC PROCES-VERBAL

DE MESURAGE

AFFAIRE : CREDIT FONCIER DE FRANCE
CONTRE : LES DOMAINES
NOS REF : 150078

PROCES-VERBAL EFFECTUE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,

ET LE : VINGT CINQ JUILLET.

A LA REQUETE DU :

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 331 400 718 € - dont le siège social est à PARIS (75001) 19, rue des Capucines, identifié sous le numéro RCS – PARIS B 542 029 848 pris en la personne de son représentant légal domicilié de droit audit siège.

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – au Cabinet duquel il a élu domicile à 83000 - TOULON - 267, Boulevard Charles Barnier – Résidence « Le Kalliste »

Nous, Nicolas DENJEAN-PIERRET, Membre de la SCP Nicolas DENJEAN-PIERRET – Amaury VERNANGE, Huissiers de Justice Associés, Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice, résidant à TOULON, 227 rue Jean Jaurès, soussigné :

PROCEDANT EN EXECUTION DE :

Des articles R 322-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

A L'EFFET DE :

Recueillir les renseignements nécessaires à la rédaction du Cahier des Charges, tendant à la vente publique des immeubles ci-après désignés, que la requérante se propose de poursuivre devant le Tribunal de Grande Instance de TOULON (Var).

Nous sommes transportés, ce jour, à 14 heures, sur le territoire de la commune de : SOLLIES-TOUCAS (83210), 690 Route Départementale 554,

ASSISTE DE :

- Julien BORREL EXPERTISES étant chargé de procéder aux diagnostics selon le détail fourni dans son rapport,

AGISSANT EN VERTU DE :

- La copie exécutoire d'un acte authentique reçu le 27 juin 2008 par Maître Alban BINDELLI, Notaire Associé à SOLLIES-PONT (Var) contenant prêt par le CREDIT FONCIER DE FRANCE à Madame Madeleine Josette PIAZZA.
- D'une Hypothèque Conventionnelle publiée au Deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON le 29 juillet 2008 V, N°2776
- Ordonnance rendu le 1^{er} juin 2018 par Madame la Présidente du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON désignant le service des Domaines en la personne de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes en qualité de curateur à la succession vacante de Madame Madeleine Josette PIAZZA décédée à TOULON le 1^{er} Octobre 2017.
- Signification du titre exécutoire dans les formes de l'article 877 à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes es qualité de curateur à la succession vacante de Madame Madeleine PIAZZA suivant acte extrajudiciaire en date du 13 Juin 2018 délivré par la SCP LILAMAND-TOSELLO, Huissiers de Justice à NICE (06).

AFIN DE PROCEDER A :

La désignation exacte et détaillée des biens qui y sont situés et appartiennent à :

LE SERVICE DES DOMAINES représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes, domicilié DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES 15 Bis rue Delille – 06000 NICE désigné en qualité de curateur de la succession vacante de Madame Madeleine Josette PIAZZA née le 26 aout 1933 à Toulon, en son vivant demeurant à Sollies Toucas (Var) ; 690 RD 654, décédée à TOULON le 1^{er} Octobre 2017, nommé à ces fonctions par Ordonnance sur Requête rendue le 1^{er} juin 2018 par Madame la Présidente du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON.

DESIGNATION

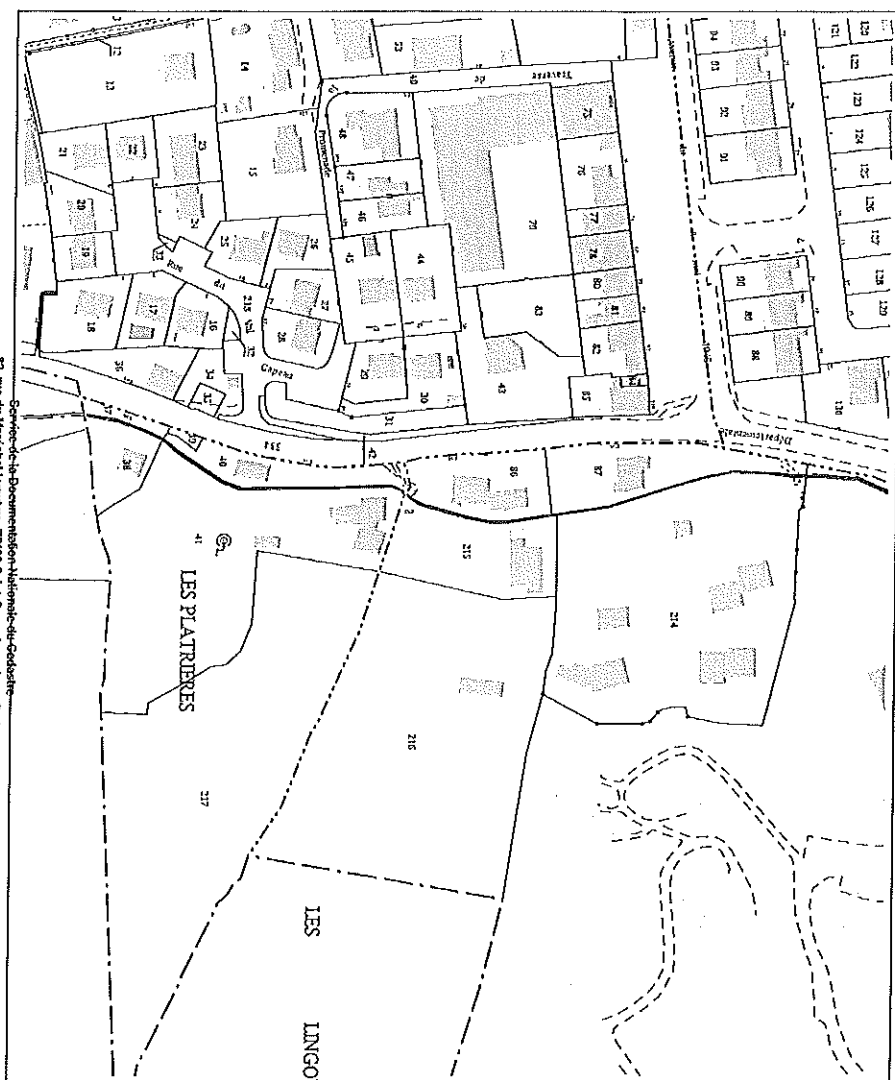
Sur la commune de SOLLIES-TOUCAS (Var), une parcelle de terre sur partie de laquelle est édifiée une maison à usage d'habitation, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, située au lieudit Les Lingoustes, 690 Route Départementale n°554, figurant au cadaster rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

- Section E n°253 lieudit Les Lingoustes pour une contenance de 9a
- Section E n°254 lieudit 690 RD 554 pour une contenance de 2a et 19Ca

Page 1 sur 1

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

18/05/2018

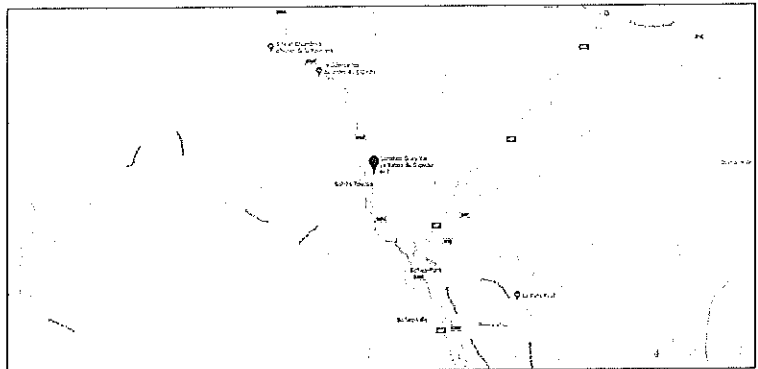
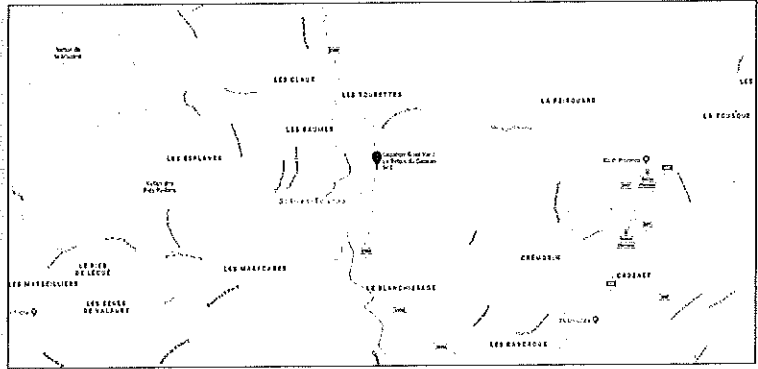
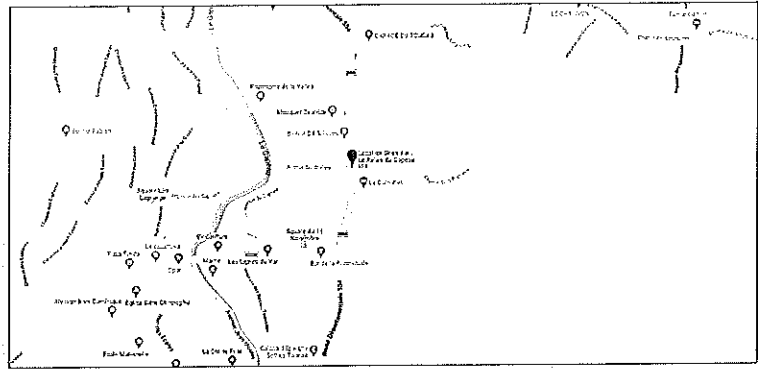


Service de la Documentation Nationale du Geste
87, rue du Maréchal Lyautey - 75103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
CERF 4000004 100004

"2017" [Publication des Comptes publiés](#)

Impression non normalisée du plan cadastral

PLANS



DESCRIPTION

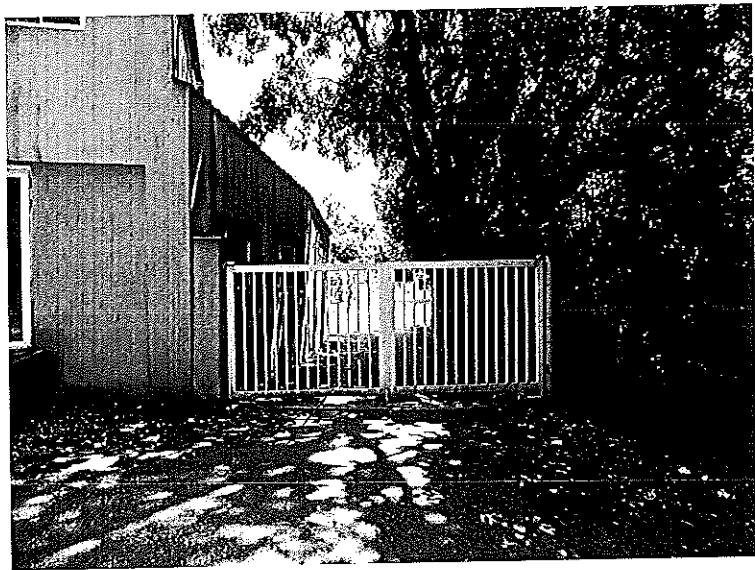
Le bien consiste en une parcelle de terre bâtie d'une maison à usage d'habitation élevée d'un niveau sur rez-de-chaussée.

Elle est accessible :

- à pieds par la Route Départementale 554



- en voiture par le chemin d'accès au « Domaine des Galoubets » et au « Relais du Gapeau ».



La parcelle vendue bénéficie d'une servitude de passage et de canalisations sur les parcelles voisines (AI 213 et 214).

Les documents en notre possession ne nous permettent toutefois pas d'en définir l'assiette précise.

Le propriétaire voisin (AI 214) déclare que cette servitude se situerait en limite Ouest de sa parcelle et qu'elle serait interrompue à une dizaine de mètres de la parcelle AI 215.

Nous constatons à ce jour que l'accès se fait par le chemin recouvert d'enrobé et que la parcelle AI 215 dispose d'un portail en bois pour automobiles



La maison ancienne de construction traditionnelle est de type provençal.

Elle est couverte de tuiles de type canal et dispose de terrasses sur le pourtour.

Les façades sont enduites

Le terrain est en pente.

Le chauffage est assuré par une chaudière au gaz dont la citerne est située dans le jardin (limite Sud).

L'eau chaude est produite par le même dispositif.

Les menuiseries sont en double vitrage et en bois.

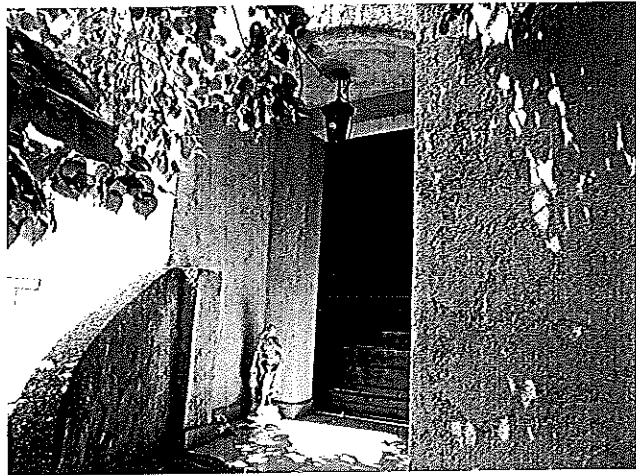
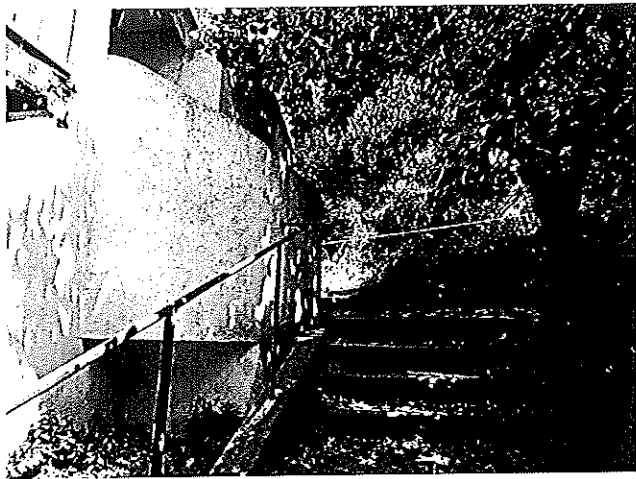
La maison se compose de :

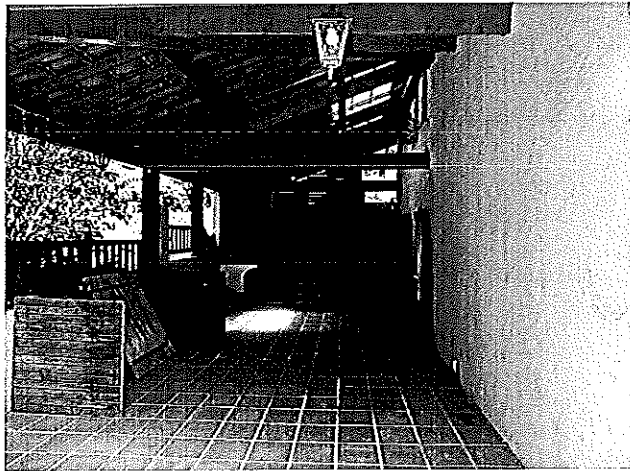
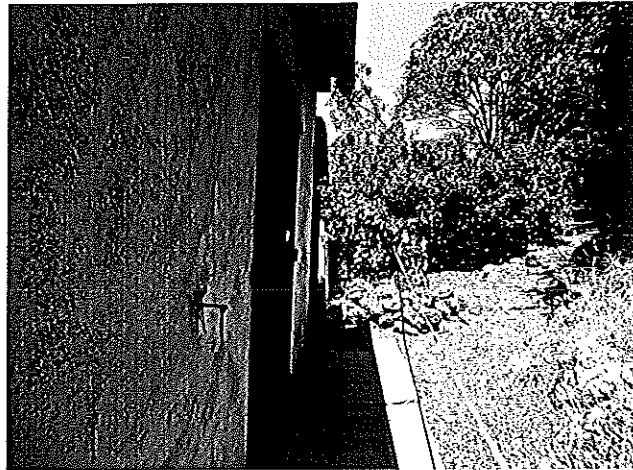
Rez-de-chaussée

- Un salon
- Une salle à manger
- Une cuisine
- Une salle d'eau
- Un local WC
- Un dégagement
- Une cave
- Deux terrasses (Nord et Ouest).

Etage

- Une mezzanine
- Trois chambres (dont une avec cabinet de toilette)
- Une salle de bain
- Un dégagement



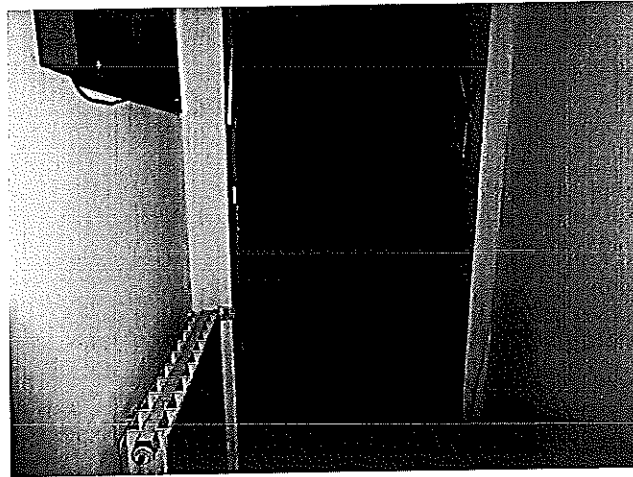
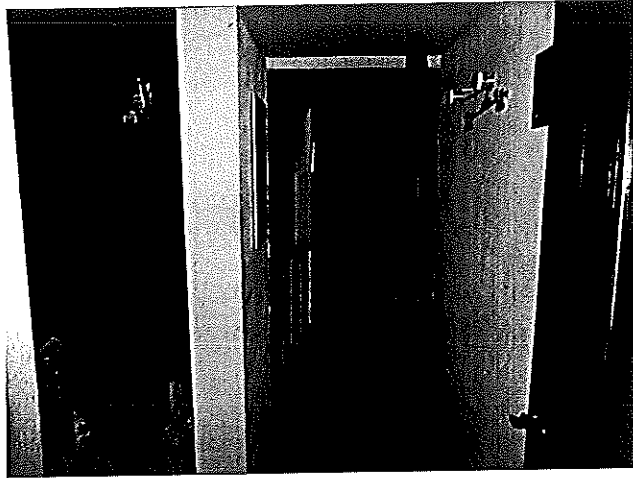


L'accès principal de la maison se fait par la façade Sud.

Nous y accédons par le Nord, sous la grande terrasse.

Par une porte, nous parvenons ainsi à un couloir de dégagement.

COULOIR DE DEGAGEMENT – 9.20 m² :



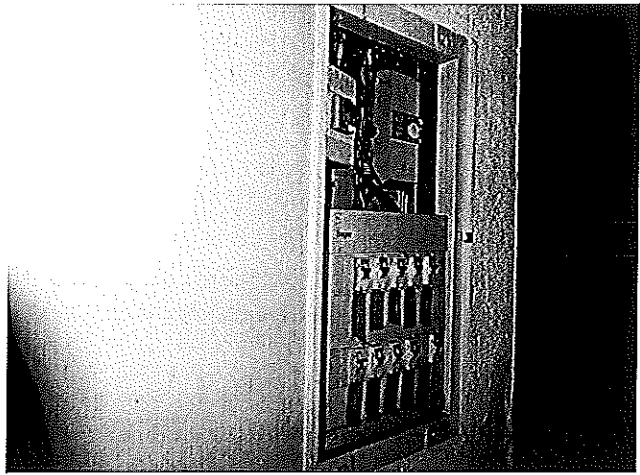


Cette pièce, longue, étroite et aveugle se compose de deux parties en enfilades. Il dessert l'ensemble des pièces dont au gauche une cave et le vide-sanitaire.

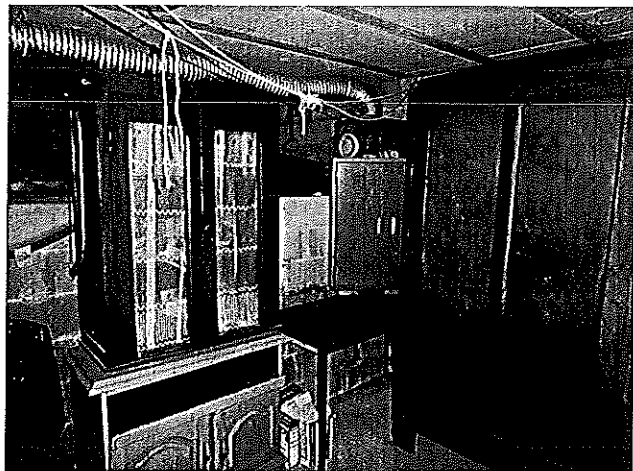
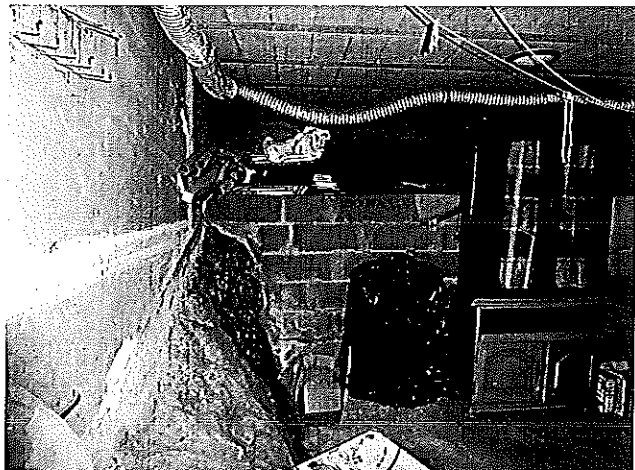
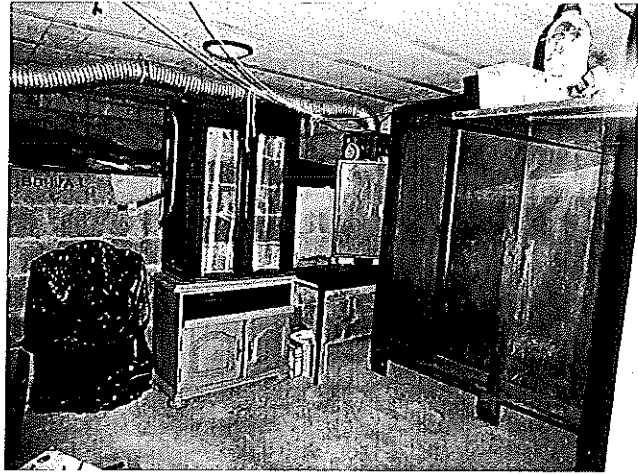
L'accès s'effectue par une porte en bois ajourée d'un oculus.

Le couloir de dégagement a son sol composé de carreaux de carrelage avec cabochons. Les plinthes sont assorties. Les murs sont enduits de peinture de couleur blanche, comme en plafond.

Présence d'un radiateur de chauffage à fluide dans la pièce et du tableau électrique.



Immédiatement à gauche, nous trouvons une cave.



Dans cette cave à brut de maçonnerie, le système de VMC est présent.

Immédiatement à gauche, nous accédons à un local water-closet.

LOCAL WATER-CLOSET – 3,40 m² :

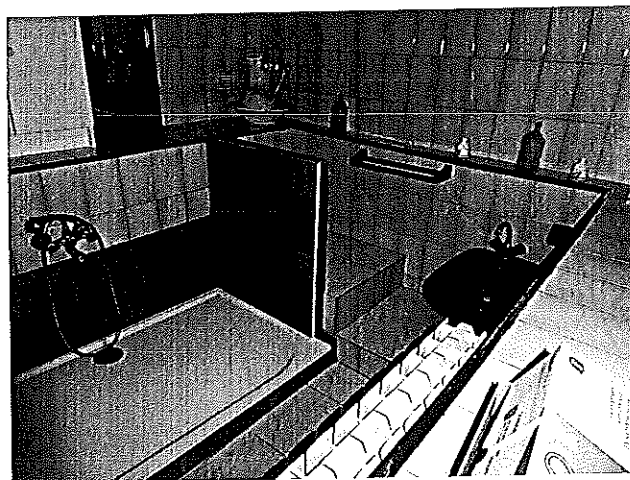
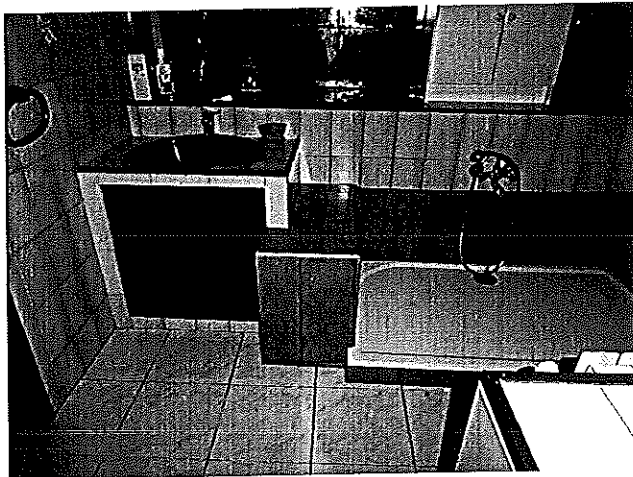
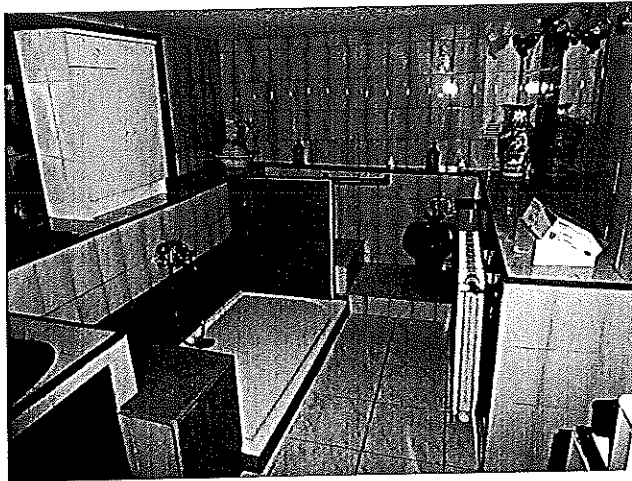


Il s'agit d'une petite pièce aveugle accessible par une porte en bois à panneaux.

Le sol est composé de carreaux de carrelage et de faïence murale jusqu'à hauteur d'environ 1,60 m. Peinture de couleur blanche au-delà et dalles décoratives polystyrène en plafond. La hauteur est inférieure à 2 m dans cette pièce.

Cette pièce est équipée d'un W.C. à l'anglaise en faïence de couleur blanche.

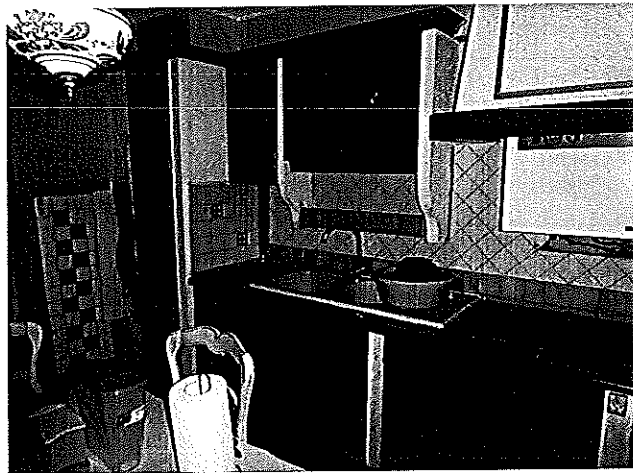
Depuis cette pièce, comme depuis le couloir de dégagement, nous accédons à la salle d'eau.

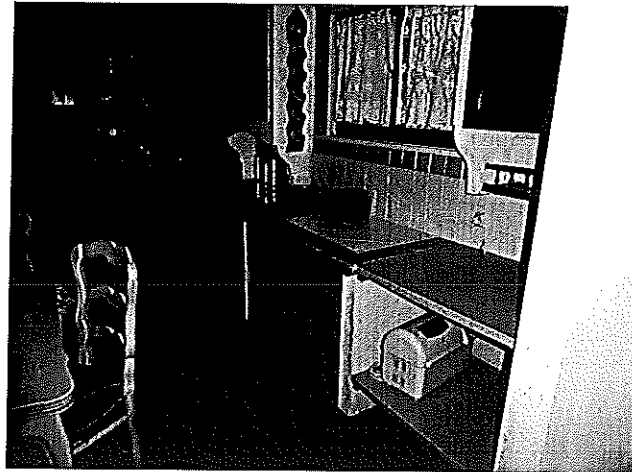
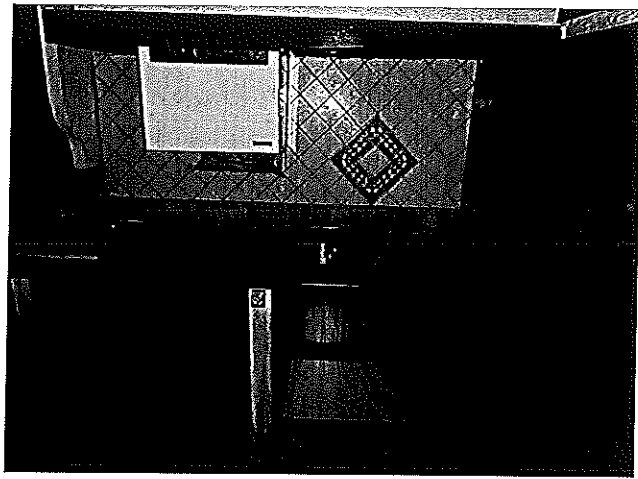


Il s'agit d'une pièce de même hauteur que la pièce précédente, dont le sol est composé de carreaux de carrelage comme les murs, et ce jusqu'en plafond. Celui-ci est recouvert de dalles décoratives en polystyrène.

Equipement de la pièce :

- Un meuble-vasque simple.
- Un bac receveur de douche.
- Un bidet.
- Un radiateur de chauffage à fluide.





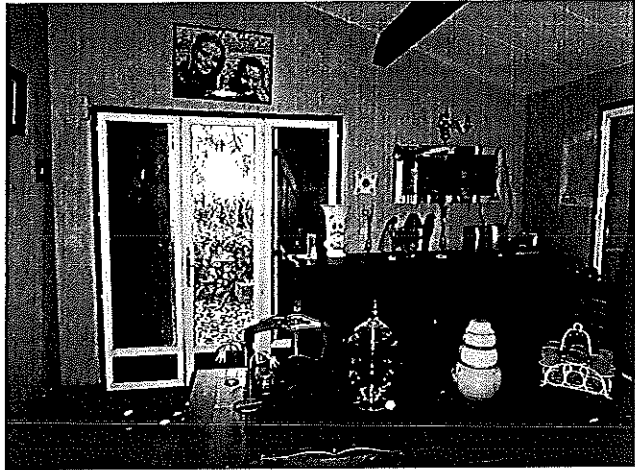
Cette pièce est accessible depuis le couloir de dégagement, comme depuis la salle à manger.

Cette pièce rectangulaire est aérée et éclairée au Sud au moyen d'une fenêtre à deux battants, menuiserie en bois, un carreau de vitre double vitrage et grille de défense.

Le sol est composé de carreaux de carrelage et de faïences autour des éléments de cuisson. Peinture en partie haute. Le plafond se compose de dalles décoratives en polystyrène.

Cette pièce dispose de meubles hauts et bas en bois et d'alimentations et évacuations pour électroménagers, ainsi qu'une niche pour réfrigérateur.

Sans porte de communication, nous accédons à la salle à manger.



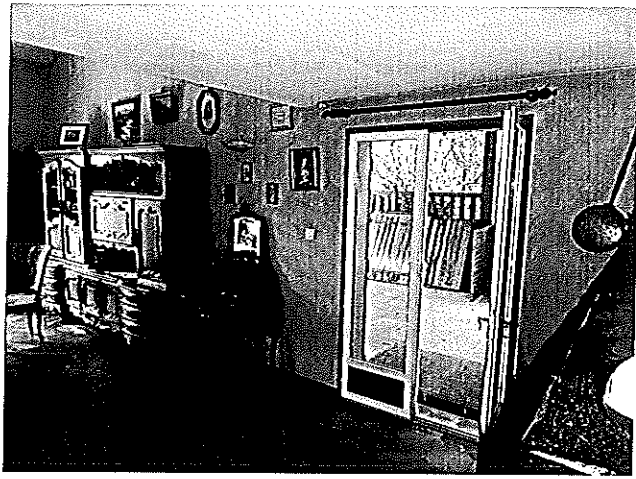
Il s'agit d'une pièce rectangulaire bénéficiant d'une double exposition, au Sud et à l'Ouest au moyen de deux portes-fenêtres à trois battants, menuiseries en bois, un carreau de vitre double vitrage par battant. L'obscurité est assurée par des volets en bois.

Le sol est composé de carreaux de carrelage comme les plinthes. Les murs et le plafond sont enduits de peinture.

Cette pièce dispose de radiateurs de chauffage à fluide.

Sans porte de communication, nous accédons au salon – salle à manger.





Il s'agit d'une grande pièce rectangulaire abritant notamment l'escalier permettant d'accéder à l'étage.

Cette pièce bénéficie d'une double exposition, au Nord et à l'Ouest au moyen d'une porte-fenêtre triple et une double en bois, un carreau de vitre double vitrage par battant. L'obscurité est assurée par des volets en bois.

Le sol est composé de carreaux de carrelage comme les plinthes. Les murs et le plafond sont enduits de peinture.

Nous trouvons dans cette pièce une cheminée à foyer fermé et un radiateur de chauffage à fluide.

Par l'escalier maçonné, nous accédons à l'étage, où nous trouvons immédiatement sur la gauche la mezzanine située au-dessus du salon.